



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

SIJO x HIGHSKILL N°2025-005

ENTRE :

HIGHSKILL

Dont le siège social est situé au 66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES, 75008 PARIS
FRANCE

RCS de Paris 920 311 818

Représentée par Ellouze Mohamed, Président

Désignée ci-après le "Fournisseur"

ET :

La société SIJO,

Société par action simplifiée au capital de 10.000 Euros, Immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 830 912 929

Dont le siège social est situé 159, Avenue Gallieni – 93170 Bagnole et représentée par
Monsieur Mickael BODOKH, dûment habilité à le représenter et à engager sa responsabilité.

Désignée ci-après le "Client"



Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat décrit quelles sont les obligations de chacune des parties. Il est constitué de conditions générales et de conditions particulières figurant en annexe aux présentes.

L'ensemble de ces conditions exprime l'intégralité des obligations des parties.

Il est précisé que les conditions particulières prévalent en cas de contradiction avec les conditions générales.

2 – DOCUMENTS

Le fournisseur s'engage à adresser lors de la signature du présent contrat puis chaque année au mois de janvier, au client une copie des documents suivants :

- certificat d'immatriculation et une attestation de paiement de paiement de ses cotisations URSSAF
- certificat attestant le paiement de ses cotisations sociales
- une attestation de paiement de la T.V.A
- attestation de responsabilité civile
- extrait K bis ou extrait du répertoire des métiers de moins de 15 jours ou pour les personnes physiques ayant débuté leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un C.F.E. ou de déclaration de travailleur indépendant

Le défaut de production de ces documents justifiera, sans que cela puisse être reproché au client et sans que cela ne puisse entraîner pour le client le paiement d'intérêts ou de pénalités de retard, la mise en attente des factures émises par le fournisseur, jusqu'à production des documents susvisés.

En cas de non-respect de la réglementation en vigueur, le fournisseur sera seul responsable et le client pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet immédiat.

3 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 - Travaux, suivi, livraisons



Les travaux effectués devront être réalisés dans les règles de l'art et selon les engagements de qualité.

Un descriptif détaillé des prestations à réaliser est joint en annexe au présent contrat.

Le fournisseur sera responsable de la bonne exécution des travaux décrits en annexe, dans le respect des délais prévus également en annexe après accord entre les parties.

Dans ce cadre, le fournisseur devra prendre l'initiative de se faire communiquer toute information nécessaire ou utile à la réalisation de ses prestations.

Le fournisseur s'engage à appliquer les consignes et instructions générales qui lui seront données par le client.

Il est cependant précisé que le fournisseur, qui est un professionnel, doit respecter vis-à-vis du client son obligation de conseil et le mettre en garde contre les conséquences éventuellement dommageables des consignes, instructions ou directives dont il lui aura été fait part.

Les travaux réalisés par le fournisseur, pourront être facturés mensuellement.

Des réunions d'information et de coordination auront lieu, si possible à intervalle régulier.

3.2 – "Consultant" du fournisseur -encadrement - responsabilité

Le fournisseur met à disposition un ou plusieurs intervenants, ci-après désigne "le consultant"

Le "consultant" du Fournisseur ne pourra en aucun cas être assimilé à du personnel salarié du Client.

Le personnel en charge de l'exécution des travaux, sera régulièrement inscrit sur les registres du personnel du fournisseur, qui assure la vérification de l'enregistrement du "consultant" auprès des organismes sociaux.

Le client pourra demander au fournisseur de lui fournir la preuve de la régularité de l'emploi du "consultant" au regard notamment des dispositions du code du travail.

Le représentant du cocontractant, signataire du présent accord-cadre, certifie, sous peine de résiliation immédiate, de plein droit et sans mise en demeure préalable du présent accord, que ni sa société ni aucun de ses représentants, lui-même y compris, ne tombent sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 modifiée par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le représentant du cocontractant, signataire de l'accord-cadre atteste sur l'honneur que le travail, effectué par ses soins ou par sous-traitants éventuels, sera réalisé par des personnels employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail ou des règles équivalentes de son pays d'origine.



Le fournisseur assure l'encadrement et le contrôle de ses "consultants". Il désigne un responsable qui règle avec le Client tous les problèmes techniques et administratifs pendant la durée d'exécution du contrat (conditions particulières).

Le ou les "consultants" du fournisseur, devront respecter le règlement intérieur applicable aux locaux dans lesquels ils seront affectés, notamment en ce qui concerne les déplacements, la discipline et les consignes de sécurité en vigueur.

En cas d'absence d'un "consultant" le fournisseur s'engage à remplacer le consultant dans les 48 heures, par une personne capable d'offrir le même, niveau de service et de sécurité.

De même si au cours de la relation contractuelle, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit, le client final venait à refuser, pour quelque raison que ce soit, de travailler avec le consultant initialement affecté auprès de lui, le fournisseur s'engage à remplacer le consultant ainsi refusé dans les 48 heures par un consultant offrant le même niveau de service et de sécurité.

Le client, devra informer le fournisseur de la décision du client final par tout moyen, dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le fournisseur ne serait pas en mesure de remplacer le salarié refusé dans un délai de 5 jours ouvrables, le client sera en droit de faire exécuter les travaux restant par un tiers.

Le client sera par ailleurs fondé à réclamer en justice réparation des préjudices subis du fait de la non-exécution par le fournisseur de ses obligations contractuelles.

3.3 - Engagement du Client

Le Client désigne un correspondant chargé du suivi du projet.

Il s'engage à fournir l'ensemble des informations relatives à la mission confiée au fournisseur dont ce dernier ferait la demande.

Il s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission confiée au fournisseur dont ce dernier ferait la demande.

Il s'engage à communiquer au fournisseur les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans son établissement

3.4 - Lieu d'exécution des prestations

Pour des nécessités de coordination avec les services du Client et d'utilisation de matériels spécifiques, les travaux sont exécutés principalement dans les locaux du client ou du client final dont l'adresse est précisée en annexe.



Certaines prestations pourront également, être réalisées directement dans les locaux du fournisseur.

Pour les tâches qui viendraient à être exécutées dans ses locaux, le client pourra si nécessaire mettre certains de ses moyens à la disposition du personnel du fournisseur, selon des conditions à préciser dans chaque cas spécifique.

3.5 - Résultats des prestations

Les prestations sont matérialisées par les documents habituels d'analyse, de programmation, de mise en exploitation et/ou de compte rendu d'intervention ou d'avancement, selon la nature de la prestation réalisée au titre du présent contrat ; ces documents sont remis au Client à la fin de chaque étape.

3.6 - Contrôle de l'avancement des travaux

Outre un compte rendu d'avancement des travaux qui sera remis au client à chaque fin d'étape, le fournisseur s'engage à informer chaque mois par écrit de l'avancement des travaux qui lui sont confiés.

4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1 – Prix

Le montant total prévisionnel du coût des travaux est indiqué en annexe ou dans la commande et est déterminé en fonction de sa complexité, de sa technicité et de son importance objective.

Les prestations sont facturées sur la base du CRA (Compte Rendu d'Activité). Le tarif inclut tous les frais (hébergement, déplacements, etc...).

Les frais de déplacement et d'hébergement du fournisseur dans le cadre de prestations effectuées en région parisienne sont réputés inclus dans le prix forfaitaire défini aux conditions particulières.

Les sommes facturées sont majorées des taxes en vigueur au jour de la facturation.

4.2 - Règlement

Le règlement est effectué par chèque ou virement à 45 jours fin de mois à réception de la facture sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent contrat.

Les prix sont fermes pendant la durée de la prestation.

Il est rappelé qu'aucun paiement ne sera effectué sans que le fournisseur n'ait préalablement adressé au client une facture ainsi qu'un récapitulatif des travaux effectués depuis l'établissement de la facture précédente.



Par ailleurs, les factures qui ne feraient pas référence au contrat, ou les factures qui ne porteraient pas les mentions légales, pourront être rejetées par le client.

5 - PROPRIETE

Le client est propriétaire du résultat des prestations et travaux que ceux-ci soient ou non brevetables.

Le transfert des droits de propriété s'effectue au fur et à mesure de la réalisation des travaux par le fournisseur et ce transfert est valable pour tout pays, pour la durée de protection de ces droits.

L'ensemble de ces droits est cessible en tout ou partie par le client à tout tiers de son choix.

6 - CONFIDENTIALITE - DEONTOLOGIE

6.1 Documents

Les documents ou informations confiés par le Client ou éventuellement le client final, à l'occasion de l'exécution du contrat, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement, sont couverts par le secret professionnel le plus strict.

Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers sans l'accord exprès et écrit du Client. Le Fournisseur prendra vis-à-vis de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité le respect de ces règles de confidentialité.

Toutefois, le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable de la divulgation de ces renseignements s'ils sont du domaine public ou s'ils ont été obtenus régulièrement à partir d'autres sources.

Les documents confiés ou transmis au fournisseur par le client ou éventuellement par le client final pour l'exécution de sa prestation devront être restitués au client à première demande et en tout état de cause à la fin du contrat.

Le fournisseur s'engage également à ne détruire aucun des documents qui pourraient lui être confiés ou transmis par le client ou le client final.

Le fournisseur s'engage à ne conserver aucune copie des documents auquel il aura pu avoir accès pendant toute la durée de sa prestation.

6.2 - Informations

Le fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de quelque nature que ce soit et notamment, commerciale, industrielle



ou financière, qui lui auront communiquées par le client ou par le client final ou dont il aura eu connaissance pendant l'exécution de sa prestation.

Il s'interdit par ailleurs expressément d'utiliser ses connaissances pour développer des relations commerciales avec les services du client final.

6.3 - Obligations du client

Le client s'engage à ne pas divulguer d'informations relatives au savoir –faire du fournisseur à quelque personne que ce soit.

6.4 - Durée des engagements réciproques

Les engagements réciproques visés à l'article 6 des présentes auront cours pendant toute la durée du contrat mais également après son l'expiration normale ou anticipée, pendant une durée indéterminée.

7 - RESILIATION

7.1 Résiliation du contrat cadre

Le présent contrat est résiliable par l'une ou l'autre des parties, de plein droit :

- en cas de liquidation de biens, de cessation de paiements ou de règlement judiciaire,
- 10 jours après une mise en demeure restée infructueuse en cas de manquement dans l'exécution des obligations réciproques et notamment en cas de manquement aux obligations
- en cas de force majeure

Par ailleurs, chacune des parties peut à tout moment, renoncer à l'exécution du présent contrat et demander sa résiliation anticipée, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous respect d'un délai de prévenance d'un mois à compter de la date de première présentation de ce courrier par les services postaux.

La résiliation du contrat cadre entraîne la résiliation immédiate de l'ensemble des commandes en cours passées en exécution du présent contrat.

7.2 Résiliation des commandes passées en exécution du contrat cadre

Les commandes passées en exécution du présent contrat sont résiliables par l'une ou l'autre des parties, de plein droit :



- en cas de refus par le client final dans les 2 jours de la signature des présentes, d'agréer le fournisseur
- lors que le marché principal est lui-même résilié.

8 - NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Sauf accord écrit préalable, chacune des parties renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personnes interposées, tout collaborateur de l'autre partie quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier.

Cette clause reste valable pendant toute la durée de l'exécution du contrat et pendant les douze mois suivants.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à douze mois de rémunération brute de ce collaborateur.

9 – NON CONCURRENCE

Le client est amené à mettre en relation le fournisseur avec ses propres clients finaux.

Il en est ainsi en particulier lors des premiers contacts d'avant-vente.

Dans tous les cas le responsable désigné par le fournisseur, mentionné dans l'Annexe 1 des conditions particulières, s'engage à ne pas travailler directement ou indirectement sur le projet décrit en annexe ou tout projet qui en découle, ceci pendant toute la période d'avant-vente, la période de contrat et durant un an suivant la fin du présent contrat.

Il peut se trouver qu'un client final soit d'ores et déjà client du fournisseur. Dans ce cas le fournisseur s'engage à l'indiquer avant toute action d'avant-vente dans laquelle il pourrait être impliqué.

10- ASSURANCES

Le Fournisseur certifie être garanti en responsabilité civile exploitation, professionnelle et incendie, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés au Client par lui-même ou ses collaborateurs lors de l'exécution des travaux prévus au présent contrat.

Le fournisseur s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et en apporter régulièrement la preuve au client comme mentionné à l'article 2 des présentes.

Par ailleurs, le client ne saurait, en aucun cas et d'aucune façon, être tenu pour responsable des dommages causés par le fournisseur qui s'engage à faire renoncer son assureur à toute action à l'encontre du client, sauf faute grave de ce dernier.



11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs tant écrits que verbaux. Les annexes et les avenants ultérieurs éventuels en font partie à titre de conditions particulières. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs tant écrits que verbaux.

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat, ou une partie d'entre elles, est nulle, au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat ni celle de la clause partiellement concernée.

Aucune disposition du présent contrat ne pourra être analysée comme constituant l'une des parties en tant qu'agent, associé ou représentant de l'autre partie, ni ne permettra à chaque partie d'imposer ou de lier l'autre partie au regard des tiers.

12- INCESSIBILITE

Le présent contrat ne peut être cédé à un tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

13- DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

A défaut d'accord amiable, tout litige opposant les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera portée devant les Tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le 24/02/2025
En deux exemplaires originaux.

Pour le client Mr Mickael BODOKH	Pour le Fournisseur Mr Ellouze Mohamed
-------------------------------------	---



ANNEXE 1 - CONDITIONS PARTICULIERES

NATURE DES PRESTATIONS : BPCE VIE

Le Développeur est responsable de la réalisation de solutions sur son périmètre en respectant les exigences de qualité, de performance et de sécurité. Il décline les exigences client et rédige le volet techniques des user stories

2 – SUIVI DE L'EXECUTION :

Responsable désigné par le Fournisseur :

Consultant mis à disposition

Hichem HAMDI

Responsable désigné par le Client :

Ruben LIWER

3 - LIEUX D'EXECUTION DES TRAVAUX :

BPCE VIE

Tour BPCE Est 18ème étage, è promenade Germaine Sablon 75013 Paris

La prestation pourra éventuellement être exécutée dans les différents locaux du Client situés dans la Région Parisienne.

4 - DUREE DE LA PRESTATION :

Date de début d'exécution des Prestations :

03/02/2025

Date de fin d'exécution des Prestations :

31/12/2025

La prestation reste renouvelable par tacite reconduction

5 - PRIX DES PRESTATIONS :

Conditions financières : 650 € HT par jour

Règlement sur la base du nombre de jours travaillés multiplié par le prix journalier diminué des frais

Adresse de facturation :

SIJO SAS

159, Avenue

Gallieni

93170 Bagnole

Fait à Paris, le 24/02/2025

En deux exemplaires originaux.



RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Code de conduite



Principes généraux

Respecter les droits humains et socio-économiques ainsi que l'environnement

Nous avons choisi d'adhérer au Pacte Mondial de l'ONU.

Nous conduisons le développement du Groupe dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux et le respect de l'environnement partout où nous exerçons nos activités. Nous développons nos activités dans le respect de la société et de l'environnement en relation avec nos parties prenantes, utilisons les ressources naturelles et énergétiques de façon économe et prenons en compte les dimensions environnementale et sociale dans nos activités d'intermédiation.

Se conformer aux lois, règlements et normes professionnelles

Nous nous conformons partout aux lois, réglementations et accords applicables ainsi qu'aux conventions et engagements internationaux auxquels nous avons adhéré.

Ensemble, nous conduisons les opérations dans le respect des règles professionnelles et déontologiques. Nous veillons à la transparence et à la sincérité des informations transmises à nos clients, ainsi qu'à notre communauté de partenaires et au public en général.

Nos opérations, notre organisation et nos procédures sont conformes aux normes déontologiques et aux règles définies par le Groupe. Elles s'inscrivent également dans le cadre de notre Code de conduite anticorruption.

Nos dispositifs de contrôle interne permettent de nous en assurer.

Favoriser la diversité et respecter la vie privée des individus

Notre Groupe favorise la diversité et s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit à l'égard de son personnel et des candidats à l'embauche.

Notre Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail et s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants, conformément aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Nous respectons la vie privée des individus, qu'ils soient clients, partenaires ou collaborateurs. Nous ne demandons et n'utilisons que les informations utiles pour servir les intérêts de nos clients et partenaires, pour améliorer la qualité des prestations, pour se conformer aux obligations légales ou pour contribuer à la gestion de notre entreprise.

Nous observons une neutralité politique et nous abstenons de soutenir par des dons ou subventions des organisations ou activités politiques, même si la législation locale l'y autorise. Nous respectons les engagements de ceux de nos collaborateurs qui, en tant que citoyens, souhaitent participer à la vie publique.



Nos engagements...

Vis-à-vis de nos clients

Depuis plus d'une décennie nous mobilisons l'ensemble de nos compétences et énergies au service de notre mission première, la satisfaction de nos clients.

Animés au quotidien par nos valeurs, nous établissons et entretenons avec nos clients des relations durables fondées sur la confiance, l'expertise et le respect de leurs intérêts légitimes.

Nous nous appuyons sur la bonne connaissance de nos clients, de leurs métiers, de leur organisation et de leurs projets afin de ne leur proposer que les offres de compétences les mieux adaptées à leur situation et à leurs besoins.

Nous contractons uniquement avec des clients dont les pratiques sont conformes à nos principes généraux ou visent à s'y conformer. Il en va de même avec les partenaires consultants indépendants, cabinets de conseil ou ESN dont nous sommes susceptibles de proposer les ressources à nos clients.

Nous prévenons les conflits d'intérêts grâce à des structures distinctes et des procédures rigoureuses. Nous assurons en toutes circonstances la confidentialité des informations privilégiées que nous détenons concernant une société et nous nous interdisons de les utiliser ou de les diffuser à des fins autres que celles pour lesquelles elles nous ont été confiées. Chacun d'entre nous respecte des règles strictes destinées à limiter la circulation des informations privilégiées. Nous veillons à ce que ceux d'entre nous qui peuvent détenir des informations privilégiées en raison de leur fonction respectent la réglementation et les règles de déontologie fixées par le Groupe.

Nous sommes conscients de l'importance pour nos clients de conserver la maîtrise de leurs données personnelles. C'est pourquoi notre Groupe réaffirme son engagement d'être un acteur responsable dans le traitement des données : nous nous engageons à sécuriser et protéger ces données, ainsi qu'à les utiliser de façon éthique, en transparence avec nos clients, pour leur apporter le meilleur service.

Vis-à-vis de nos collaborateurs

Nous sommes confiants dans les compétences, la loyauté, l'intégrité et l'engagement de nos collaborateurs, qui constituent la principale richesse de notre entreprise. Nous savons pouvoir compter sur leur sens des responsabilités pour les actes de leur vie professionnelle. Nous attendons d'eux qu'ils évitent toute situation de conflit d'intérêts.

Nous sommes particulièrement attentifs à leurs conditions de travail, notamment en ce qui concerne la protection de la santé et la sécurité.

Nous les associons à la vie du Groupe en favorisant le dialogue, l'information et les échanges. Nous respectons leur vie privée.

Nous recrutons nos collaborateurs uniquement en fonction de nos besoins et des qualités propres de chaque candidat. Nous assurons le développement de leurs compétences professionnelles et de leurs responsabilités sans discrimination d'aucune sorte, notamment de croyances, de sexe, d'âge, d'origine ethnique, d'apparence, d'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité.



Nous les protégeons contre toute forme de harcèlement au travail.

Chacun de nos collaborateurs a un entretien régulier avec sa hiérarchie au cours duquel sont fixés ses objectifs.

Vis-à-vis de nos fournisseurs et prestataires de services

Nous nous engageons à respecter vis-à-vis de nos fournisseurs et de nos prestataires de services les principes généraux susmentionnés. En retour, nous attendons de ceux-ci qu'ils respectent des principes équivalents à ceux de notre Code de conduite.

Nous veillons à prendre en considération les intérêts de chacun, dans la clarté et le respect des termes contractuels.

Vis-à-vis des pays où nous sommes actifs

Nous respectons les cultures et l'environnement des pays où nous sommes implantés. Nous contribuons par nos activités au développement économique et social de ces pays.

Nous veillons au respect des règles de transparence et de sincérité des informations utiles aux clients, aux autorités de supervision, et au public des pays où nous exerçons nos activités.

Principes de comportement individuel et collectif

Le développement harmonieux de notre Groupe est fondé sur la confiance, tant entre nos collaborateurs qu'entre le Groupe et ceux-ci. Le maintien de cette confiance suppose le respect, à tous les échelons, d'un certain nombre de règles de comportement.

Quelques principes clairs et précis constituent des références utiles.

Ils ne couvrent pas toutes les situations éthiques mais servent de lignes directrices en cas de doute ou d'incertitude sur l'attitude à adopter.

Chacun d'entre nous respecte en permanence l'ensemble des Codes, Politiques et Instructions en vigueur dans notre Groupe.

Chacun fait preuve de loyauté et veille à la qualité de ses relations avec ses collègues et s'engage à agir dans le respect des valeurs de notre Groupe. Chacun s'assure que les activités qui dépendent de lui sont exercées en conformité avec les règles existant dans notre Groupe en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Chacun prend en considération les conséquences sociales, économiques et environnementales de ses décisions.

Au-delà du respect des lois et règlements, chacun agit avec intégrité, au sein comme en dehors de notre entreprise lorsqu'il la représente.

Chacun fait preuve de réserve dans ses déclarations à l'extérieur sur tout sujet concernant notre Groupe. Chacun contribue à la mise en œuvre de nos meilleures pratiques et coopère aux processus de contrôle et d'audit internes avec diligence et transparence.

Respect de la confidentialité de l'information



Le respect de la confidentialité des informations est une composante primordiale de notre métier. Il s'applique en toutes circonstances et à tous les types de médias, y compris les nouveaux canaux de communication comme les réseaux sociaux.

Chacun est dépositaire et responsable des informations confidentielles qu'il reçoit, ne les utilise en interne que dans le cadre de nécessités professionnelles et ne les divulgue à l'extérieur de l'entreprise que s'il est autorisé à le faire ou dans les cas prévus par la loi notamment à la demande de certaines autorités de justice ou administratives.

L'envoi extérieur d'informations à caractère professionnel sur des messageries ou autres supports externes ne relevant pas du cadre professionnel est proscrit par principe.

Conflits d'intérêts

Chacun d'entre nous s'abstient d'entretenir avec nos clients, partenaires et fournisseurs des relations personnelles qui contreviendraient à ses devoirs professionnels ou le mettraient en situation de conflit d'intérêts. Le cas échéant, il déclare à sa hiérarchie et à la direction générale les conflits d'intérêts auxquels il pourrait se trouver soumis.

Chacun doit éviter que son intérêt personnel ou celui de ses proches entre en contradiction avec l'intérêt de notre Groupe. Dans tous les cas de doute face à des opérations ou des situations particulières au regard du présent Code de conduite ou des Instructions applicables, il doit demander conseil à sa hiérarchie et à la direction générale.

Chacun doit éviter toute prise d'intérêt chez un concurrent, un fournisseur ou un client sauf autorisation préalable et écrite de sa hiérarchie et de la direction de la conformité.

Quand l'un de nous peut être considéré comme un représentant du Groupe, il s'interdit d'impliquer ce dernier ou l'une de ses entités dans les activités ou responsabilités publiques qu'il peut exercer en dehors du Groupe.

Rapports avec nos clients et fournisseurs

Chacun d'entre nous respecte les engagements pris dans ses relations avec nos clients, partenaires et fournisseurs, fait preuve d'équité à leur égard et opère ses choix selon des critères objectifs.

Tout acte de corruption est prohibé. Ceux d'entre nous soumis à des pressions ou sollicitations de la part de tiers doivent en informer leur hiérarchie.

Les cadeaux offerts à nos clients ou à leurs représentants doivent rester limités et conformes aux règles fixées par les entités de notre Groupe. Il en est de même à l'égard des personnes ayant autorité publique, qualité de fonctionnaire ou assimilé.

De même, chacun d'entre nous respectera strictement la limite de valeur applicable, dans son entité, aux cadeaux ou invitations émanant d'un de nos clients ou d'une autre relation d'affaires.

Afin d'éviter toute situation équivoque, chacun prendra, le cas échéant, conseil auprès de sa hiérarchie sur la conduite à tenir.



Utilisation des ressources

Chacun d'entre nous veille à la préservation des actifs tangibles et intangibles, financiers ou matériels, de notre entreprise et les utilise de manière raisonnable dans le respect des règles d'engagement ou d'utilisation qui lui ont été communiquées.

Nul ne doit faire un usage personnel abusif des biens ou services mis à sa disposition.

Respect du code de conduite

Chacun d'entre nous, collaborateur permanent ou temporaire, respecte le Code de conduite et contribue ainsi à la protection de l'actif fondamental de notre Groupe : sa réputation.

Nous veillons collectivement et individuellement à l'application du présent Code et à ce que l'action de chacun d'entre nous s'inscrive dans ce cadre, quelle que soit notre fonction dans le Groupe.

Le respect du Code de conduite est notamment assuré par l'application des règles internes de notre Groupe et de ses entités.

Chacun exerce sa responsabilité au quotidien et n'hésite pas à faire part de ses interrogations et préoccupations le cas échéant, afin de prévenir toute situation de risque.